

# Bulletin provincial



---

N° 14

2017

09 MAI

---

## SOMMAIRE

—

*Page*

### **REPRESENTATIONS PROVINCIALES**

#### **Club de la Presse du Hainaut :**

- Résolution du Conseil provincial en date du 21 février 2017 relative à la nomination de deux représentants provinciaux au sein de l'ASBL « Club de la Presse du Hainaut ».

#### **BPS22**

- Résolution du Conseil provincial en date du 21 février 2017 relative à la désignation de Madame Adèle SANTOCONO au sein de l'ASBL « BPS22 », à Charleroi.

\*\*\*\*\*

Audit interne Provincial

## REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Nomination de 2 représentants provinciaux au sein de l'ASBL Club de la presse du Hainaut

### CLUB DE LA PRESSE DU HAINAUT

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 29 avril 2014 le Collège provincial a désigné deux membres du Service de Communication au sein des organes statutaires de l'ASBL « Club de la Presse du Hainaut » à MONS (CA/AG), et ce, sur demande du Service Communication ;

Dans le respect du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège Provincial a l'honneur de soumettre au Conseil Provincial la proposition suivante :

- Désignation de Monsieur Joël DELHAYE et de Monsieur Benoît LIENARD en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Club de la Presse du Hainaut » à MONS (CA/AG), et ce, avec effet rétroactif au 29 avril 2014.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 21 février 2017.

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*Le Président,*

*(s) Serge HUSTACHE*

Objet : Nomination de 2 représentants provinciaux au sein de l'ASBL Club de la presse du Hainaut

### **CLUB DE LA PRESSE DU HAINAUT**

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 29 avril 2014 le Collège provincial a désigné deux membres du Service de Communication au sein des organes statutaires de l'ASBL « Club de la Presse du Hainaut » à MONS (CA/AG), et ce, sur demande du Service Communication;

Considérant le respect du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- ***De désigner de Monsieur Joël DELHAYE et de Monsieur Benoît LIENARD en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Club de la Presse du Hainaut » à MONS (CA/AG), et ce, avec effet rétroactif au 29 avril 2014.***

En séance à Mons, le 21 février 2017.

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*La Présidente,*

*(s) Charlyne MORETTI*

**« Soit la résolution en date du 21 février 2017, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».**

Mons, le 7 mars 2017.

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*La Présidente,*

*(s) Charlyne MORETTI*

Audit interne Provincial

## REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : désignation de Madame Adèle SANTOCONO au sein de l'ASBL « BPS 22 » à Charleroi.

### BPS 22

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Madame Nathalie Brassart en matière de représentation provinciale au sein de l'ASBL « BPS 22 » et en date du 20 décembre 2016, il a pris acte de la fin de ce mandat ;

Considérant la demande de Madame Fabienne CAPOT, Députée Provinciale, de proposer de pourvoir le poste de membre rendu vacant par la démission de Madame Nathalie BRASSART, par la désignation de Madame Adèle SANTOCONO pour représenter la Province de Hainaut en qualité de membre au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL « BPS 22 » à Charleroi (cfr annexe) ;

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Désignation de Madame Adèle SANTOCONO représentant de la Province de Hainaut en tant que membre au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL « BPS 22 » à Charleroi.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 21 février 2017.

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*Le Président,*

*(s) Serge HUSTACHE*

Objet : désignation de Madame Adèle SANTOCONO au sein de l'ASBL « BPS 22 » à Charleroi.

## BPS 22

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Madame Nathalie BRASSART pour représenter la Province de Hainaut au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL « BPS 22 » à Charleroi, en tant que membre et en date du 20 décembre 2016, il a pris acte de la fin de ce mandat ;

Considérant la décision des autorités provinciales de la remplacer par Madame Adèle SANTOCONO ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- ***De désigner Madame Adèle SANTOCONO en tant que membre représentant de la Province de Hainaut au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL « BPS 22 » à Charleroi, en remplacement de Madame Nathalie BRASSART.***

En séance à Mons, le 21 février 2017.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

-----

**« Soit la résolution en date du 21 février 2017, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».**

Mons, le 7 mars 2017.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI